

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 38 (1967)

**Heft:** 1

**Artikel:** Une distinction méritée

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-825244>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*trains omnibus, l'avant-projet soumis à l'enquête publique ne nous apporte quasi aucune amélioration. Au contraire, la suppression de certains trains tardifs ou du dimanche est l'inéluctable rançon de la motorisation et nous ne pouvons que nous incliner.*

*Il ne passe plus de trains d'agence Angleterre-Oberland par le Jura. Les trains Bienne-Berne sont en général accélérés. Nous retrouvons une correspondance par trains directs entre le Jura et Berne, à Bienne, par l'Hispania et le direct 586 (Bienne 17.33/17.35), mais il faudra faire vite pour changer de train. Une nouvelle correspondance Bienne-Bâle est établie à Delémont par le retardement du 2925 Delémont-Bâle de 22 minutes. Le direct Interlaken-Paris arrive à Delémont à 10.51 et le 2925 part pour Bâle à 10.55. Plusieurs objets de notre requête du 11 décembre 1965 restent à l'étude pour plus tard. Nous ne manquerons pas de tirer les conclusions de l'application du nouvel horaire et réunirons les éléments nécessaires pour son amélioration dès l'automne 1967. Nous sommes persuadés que la nouvelle formule de procédure, que nous avons introduite il y a deux ans, portera plus de fruits que l'ancienne. Aussi invitons-nous nos membres à nous communiquer leurs observations au sujet du nouvel horaire avant le 30 septembre 1967.*

*ADIJ.*

## **Une distinction méritée**

Nous sommes très heureux de signaler à l'attention de nos lecteurs la distinction flatteuse dont M. Charles Krähenbühl, docteur en médecine, membre d'honneur de l'ADIJ, vient d'être l'objet.

L'assemblée générale de l'Association cantonale bernoise pour la protection de la nature, reconnaissante à M. Charles Krähenbühl des grands mérites qu'il s'est acquis comme explorateur scientifique de la flore du Jura bernois et comme fondateur et protecteur des réserves naturelles, vient, à son tour, de lui décerner le titre de membre d'honneur.

L'activité de naturaliste de M. Charles Krähenbühl est tout particulièrement féconde. Elle s'est traduite par la publication de nombreuses études et de travaux qui font époque. « Les Intérêts du Jura » ont publié plusieurs de ces études.

Nous félicitons très cordialement M. Charles Krähenbühl qui s'est placé depuis longtemps aux premiers rangs des naturalistes jurassiens de la distinction très méritée qui lui a été décernée.